

**INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE**

**ICM**

**Hôpital Pitié-Salpêtrière**

**47, boulevard de l’Hôpital**

**75013 PARIS**

**MARCHE D’ASSURANCES**

**LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROFESSIONNELLE**

**LOT 2 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES DIVERS**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**SOMMAIRE**

[Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales 3](#_Toc25054611)

[*1.1 – Objet du marché* 3](#_Toc25054612)

[*1.2 – Décomposition en lots* 3](#_Toc25054613)

[*1.3 – Durée du marché* 3](#_Toc25054614)

[Article 2 : Pièces constitutives du marché 3](#_Toc25054615)

[Article 3 : Délais d’exécution 3](#_Toc25054616)

[*3.1 – Délais de base* 4](#_Toc25054617)

[Article 4 : Obligations de confidentialité 4](#_Toc25054618)

[Article 5 : Equipe dédiée 4](#_Toc25054619)

[Article 6 : Prix du marché 4](#_Toc25054620)

[*6.1 – Caractéristiques des prix pratiqués* 5](#_Toc25054621)

[*6.2 – Variations dans les prix* 5](#_Toc25054622)

[Article 7 : Modalités de règlement des comptes 6](#_Toc25054623)

[*7.1 – Présentation des demandes de paiements* 6](#_Toc25054624)

[*7.2 – Mode de règlement* 6](#_Toc25054625)

[Article 8 : Pénalités de retard 6](#_Toc25054626)

[Article 9 : Assurances 7](#_Toc25054627)

[Article 11 : Résiliation du marché 7](#_Toc25054628)

[Article 12 : Droit et Langue 7](#_Toc25054629)

# Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

*1.1 – Objet du marché*

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les garanties suivantes pour l’INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE :

|  |
| --- |
| **INTITULE DES GARANTIES** |
| **Responsabilité Civile Générale et Professionnelle** |
| **Dommages aux Biens et risques divers** |

*1.2 – Décomposition en lots*

Le marché comporte deux lots **:**

|  |  |
| --- | --- |
| **N° LOT** | **INTITULE DU LOT** |
| **1** | **Responsabilité Civile Générale et Professionnelle** |
| **2** | **Dommages aux Biens et risques divers** |

*1.3 – Durée du marché*

Les contrats prennent effet **au 1er janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2023,** incluant, en cas de résiliation, le respect d’un préavis de **quatre mois** pour l’assureur et **deux mois** pour l’assuré à compter de la date d’échéance.

# Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* l'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières » et n°2 « co-traitance », l’original conservé dans les archives du Souscripteur faisant seul foi ;
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots, dont l’original conservé dans les archives du souscripteur fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l’original conservé dans les archives du souscripteur fait seul foi ;
* Les conditions générales et conventions spéciales de l’Assureur éventuellement jointes ;
* Le mémoire technique établi par les candidats.

# Article 3 : Délais d’exécution

*3.1 – Délais de base*

Le délai d’exécution du marché est indiqué au règlement de consultation, au CCAP et au sein de chaque acte d’engagement.

# Article 4 : Obligations de confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel et, le cas échéant ses fournisseurs, au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura connaissance durant l’exécution du marché. Il s’interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l’accord préalable de l’Institut.

Le titulaire se porte garant du fait que ses personnels sont astreints aux présentes obligations de confidentialité.

# 

# Article 5 : Equipe dédiée

Le titulaire du marché s’engage à maintenir l’équipe présentée dans le mémoire remis à l’appui de son offre.

Si une personne n’est plus en mesure de remplir sa mission, en cours d’exécution, **le titulaire doit en aviser immédiatement l’Institut**, et veiller à la remplacer dans les conditions ci-dessous et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

A ce titre, il doit désigner un remplaçant et en communiquer le nom et les qualifications à l’Institut dans un délai de **15 jours à compter de la date d’envoi de l’avis dont il est fait mention à l’alinéa précédent**. Le remplaçant est considéré comme accepté si l’Institut ne le récuse pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si l’Institut récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 15 jours pour désigner un autre remplaçant et en l’informer. A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé dans le délai de 15 jours indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues par l’article 12 du présent CCAP.

Lorsque le changement est accepté par l’Institut, la période minimale de recouvrement, pendant laquelle le partant communique à son successeur toutes les informations relatives au marché est fixée à :

* dix (10) jours minimum à compter de l’acceptation du remplaçant.

# Article 6 : Prix du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfice. Ils sont réputés complets. Ils comprennent toutes les prestations nécessaires à la bonne mise en œuvre du marché.

Par ailleurs, les prix couvriront l’ensemble des frais et charges occasionnés par la mission et, notamment, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que tous les frais généraux et fiscaux, et l’ensemble des prestations informatiques et de remise des documents sur support papier et informatique.

*6.1 – Caractéristiques des prix pratiqués*

Les prestations seront réglées par application d’un prix global et forfaitaire dont le libellé est donné selon les stipulations de l’acte d’engagement.

*6.2 – Variations dans les prix*

**6.2.1 - Mois d’établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent le mois de la réception. Ce mois est appelé "mois zéro".

**6.2.3 - Choix des index de référence (lorsqu’une révision ou une indexation est appliquée)**

Indiqué au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**6.2.4 – Clauses de variation des prix**

**6.2.4.1 – Régularisation de la prime**

La prime pourra être régularisée dans les conditions prévues dans le CCTP du lot concerné.

**6.2.4.2 – Révision (=Indexation) de la prime**

Les prix du marché peuvent être révisables jusqu’au terme du marché, dans les conditions des articles « Prime » et/ou « Indexation » et/ou « Révision » du CCTP du lot concerné.

**6.2.4.3 – Majoration du taux et de la prime**

Le taux et la prime pourront être majorés dans les conditions prévues dans le CCTP du lot concerné.

L’Institut se réservera ensuite le droit d’accepter cette augmentation ou majoration ou de résilier le marché.

# Article 7 : Modalités de règlement des comptes

*7.1 – Présentation des demandes de paiements*

Outre les mentions légales, les factures afférentes au marché porteront obligatoirement les mentions suivantes :

* La date,
* Les références du marché (le cas échéant),
* Le nom et l’adresse du titulaire,
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement,
* La désignation exacte des services proposés,
* Le montant total HT,
* Le taux et le montant des taxes,
* Le montant total TTC.

Les paiements sont effectués selon les règles de l’Institut sur présentation de la facture portant les mentions légales obligatoires.

**Adresse de facturation**

A la date de publication de la présente consultation, la facture sera envoyée par tout moyen permettant de donner date certaine à l’adresse suivante :

**ICM**

**Hôpital Pitié-Salpêtrière**

**47, Boulevard de l’Hôpital**

**75013 PARIS**

**A l’attention de M. Philippe SIMON**

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l’administration compétente lui communique un numéro d’identification fiscal.

*7.2 – Mode de règlement*

Les garanties seront facturées annuellement.

Le montant détaillé de la cotisation annuelle, ainsi que les frais, impôts et taxes y afférents, sont portés à la connaissance du Souscripteur au moyen d'un avis d'échéance.

Le mode de règlement des appels de prime choisi est le virement. Il interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture par le Souscripteur.

# Article 8 : Pénalités de retard

NEANT

# Article 9 : Assurances

Dans le cadre du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d’une police d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d’être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s’engage, sur toute demande faite par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d’assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d’assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés décomptés à partir de la réception de la demande, le marché pourra être résilié.

# Article 11 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans les cas prévus ci-dessous :

* Le travail dissimulé, conformément aux articles L 8222- 1 à L 8222-6 du code du travail :

1- Le souscripteur demande au titulaire du marché, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les mêmes pièces que celles exigées lors de la signature du contrat.

2- Dans le cas où une personne habilitée lui signale que le titulaire ne respecte pas ses obligations, l’Institut le mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation et d'en apporter la preuve dans un délai de deux mois (fourniture des mêmes pièces justificatives à jour).

Au cas où le titulaire n'aurait pas donné suite à cette injonction, en régularisant la situation, l’institut peut résilier le marché sans indemnités aux torts du titulaire.

* Le marché pourra également être résilié pour motif d’intérêt général, sans que l’Institut ait à verser une quelconque indemnité.

# Article 12 : Droit et Langue

En cas de litige persistant non résolu par la voie amiable, le Tribunal désigné au Règlement de la Consultation (RC) est le seul compétent. Le droit français est seul applicable ; tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d’emploi doivent être rédigés en français.